



ÉTAT DES FRAIS RELATIFS À UN EMPLOI

Pour la période du _____	au _____	Numéro d'assurance sociale												
		<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:10%;"></td><td style="width:10%;"></td><td style="width:10%;"></td><td style="width:10%;"></td><td style="width:10%;"></td><td style="width:10%;"></td><td style="width:10%;"></td><td style="width:10%;"></td><td style="width:10%;"></td><td style="width:10%;"></td><td style="width:10%;"></td><td style="width:10%;"></td> </tr> </table>												
		Nom _____												
		Adresse _____												

- Le **Guide d'impôt - Dépenses d'emploi de 1989** donne des renseignements sur la façon de remplir la présente annexe.
- Si l'espace ci-dessous ne suffit pas, veuillez joindre un autre état.

FRAIS			
Frais comptables et judiciaires			
Publicité et promotion			
Frais de véhicule à moteur déductibles (montant de la ligne (13) du calcul ci-dessous)			(A)
Représentation pour clients	_____	× 80 % =	_____ ▶
Repas	_____	× 80 % =	_____ ▶
Logement			
Frais de bureau (par exemple, loyer, électricité, chauffage, impôts fonciers, assurance)	_____		
Moins : Fraction personnelle	_____		
Égale : Montant déductible	_____		_____ ▶
Frais de stationnement			
Fournitures (par exemple, frais de poste, papeterie, téléphone, autres fournitures)			
Frais relatifs à un instrument de musique (pour des précisions, voir le chapitre 5 du Guide d'impôt - Dépenses d'emploi de 1989)			
Déduction pour amortissement pour des instruments de musique (voir la partie I de l'annexe de la DPA au verso de la présente formule)			
Autres frais (veuillez préciser) :			

TOTAL DES FRAIS (inscrivez ce montant à la ligne 229 de votre déclaration)			_____

CALCUL DES FRAIS DE VÉHICULE À MOTEUR DÉDUCTIBLES			
Inscrivez le nombre de kilomètres parcourus dans l'année d'imposition pour gagner un revenu d'emploi			(1)
Inscrivez le nombre total de kilomètres parcourus dans l'année d'imposition			(2)
Inscrivez le total des frais engagés pour le véhicule à moteur :			
Carburant (essence, propane, huile)	_____		(3)
Entretien et réparations	_____		(4)
Assurance	_____		(5)
Immatriculation	_____		(6)
Déduction pour amortissement (veuillez vous reporter à l'annexe de la DPA au verso de cette formule)	_____		(7)
Frais d'intérêt (voir le tableau 1 du Guide d'impôt - Dépenses d'emploi de 1989 pour connaître les restrictions)	_____		(8)
Frais de location (voir le tableau 2 du Guide d'impôt - Dépenses d'emploi de 1989 pour connaître les restrictions)	_____		(9)
Additionner les lignes (3) à (9)	_____	▶	_____ (10)
Ligne (1) _____ km	×	Ligne (10) _____	=
Ligne (2) _____ km			_____ (11)
Inscrivez le total des ristournes, des allocations et des remboursements reçus qui ne sont pas inclus dans le revenu sauf les remboursements qui ont servi à calculer vos frais de location à la ligne (9) ci-dessus			
			(12)
Frais de véhicule à moteur déductibles (ligne (11) moins ligne (12))			(13)*

* Inscrivez le montant de la ligne (13) à la ligne (A) ci-dessus de la rubrique "Frais"

PARTIE III

Calcul de l'exemption pour dividendes

Pour les années d'imposition qui comptent moins de 51 semaines, l'exemption pour dividendes doit être réduite en proportion du nombre de jours de l'année d'imposition par rapport à 365. Une règle spéciale est prévue au paragraphe 191.1(6) pour les cas où une corporation compte au moins deux années d'imposition se terminant au cours de la même année civile.

Exemption de base pour dividendes	500,000.00 \$
Moins : Dividendes imposables (autres que des dividendes exclus) de plus de 1 000 000 \$ versés au cours de l'année civile précédente sur des actions privilégiées imposables ou sur des actions qui seraient des actions privilégiées imposables si elles étaient émises après le 18 juin 1987 et si elles n'étaient pas des actions de régime transitoire selon le paragraphe 191.1(2)	_____ (M)
Exemption pour dividendes	===== (N)

Corporations associées

Si une corporation est associée à au moins une autre corporation, l'exemption totale pour dividendes doit être répartie entre les corporations associées, selon le paragraphe 191.1(3), comme il est indiqué ci-dessous. L'excédent sur 1 000 000 \$ (mentionné ci-dessus) comprend les dividendes non exclus versés au cours de l'année civile précédente sur des actions privilégiées imposables par toutes les corporations associées (paragraphe 191.1(4)).

Un accord doit être produit par chaque corporation du groupe qui a versé des dividendes imposables sur des actions privilégiées imposables au cours de l'année. Si l'accord n'est pas produit dans les 30 jours qui suivent l'avis par écrit qu'un tel accord doit être produit, le Ministre fera la répartition de l'exemption totale pour dividendes pour l'année.

Répartition de l'exemption totale pour dividendes

RAISONS SOCIALES (EN LETTRES MOULÉES) - dressez la liste :	NUMÉRO DE COMPTE - dressez la liste :	RÉPARTITION DE L'EXEMPTION TOTALE POUR DIVIDENDES
_____	_____	_____ \$
_____	_____	_____ \$
_____	_____	_____ \$
_____	_____	_____ \$
_____	_____	_____ \$
_____	_____	_____ \$
_____	_____	_____ \$
_____	_____	_____ \$
_____	_____	_____ \$
_____	_____	_____ \$
Total (ne doit pas dépasser le montant indiqué à la ligne (N) ci-dessus)		===== \$

S'il vous faut plus d'espace, annexe une liste.

ACCORD

Il est par les présentes convenu que l'exemption totale pour dividendes doit être répartie comme il est indiqué ci-dessus pour l'année d'imposition 19 _____

RAISON SOCIALE	SIGNATURE D'UNE PERSONNE AUTORISÉE	POSTE OU FONCTION	DATE